



« Protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux »



1

Entre

L'État et l'Agence nationale de l'Habitat, représentés par le Préfet,

ET

- Le Département de Seine-Maritime représenté par le Président du Conseil Général
- La communauté d'agglomération de la Région Dieppoise, représentée par son président
- La communauté de l'agglomération Havraise, représentée par son président
- La communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, la CREA, représentée par son président
- La communauté de communes Caux Vallée de Seine, représentée par son président
- La communauté de communes du canton de Forges les Eaux, représentée par son président
- La communauté de communes de la Côte d'Albatre , représentée par son président
- La communauté de communes du Pays Neufchâtelois, représentée par son président
- La ville de Rouen représentée par Monsieur le Maire
- La ville de Fécamp représentée par Monsieur le Maire
- La ville d'EU représentée par Madame le Maire

ET

EDF, obligé référent du département de la Seine Maritime, représenté par M, Alain LARUELLE, en sa qualité de Directeur de la Direction Commerciale Régionale du Nord-Ouest

ET

GDF SUEZ, représenté par Mme Fabienne CORRUBLE, déléguée régionale

Vu le contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique (CLE) signé le 9 mai 2012

Vu la convention entre l'État, EDF, GDF-Suez et Total du 30 septembre 2011

Préambule

La convention nationale signée le 30 septembre 2011 définit la participation d'EDF, GDF-Suez et Total au programme Habiter Mieux pour la période 2011-2013. Elle est rendue opérationnelle par l'arrêté interministériel du 25 novembre 2011.



Les trois obligés contribuent financièrement au programme Habiter Mieux au niveau national via les aides de l'Anah. Cette contribution financière au niveau national implique l'exclusivité des trois obligés pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés sur les dossiers Habiter Mieux au niveau local, 25% des CEE ainsi produits revenant aux collectivités participant financièrement au programme, qui exercent un droit d'option quant à leur affectation,

Ladite convention précise pour chaque département les fournisseurs d'énergie désignés comme "obligé référent" pour recueillir tous les CEE du territoire. Dans le département de la Seine-Maritime, l'obligé référent est EDF. Le présent protocole, annexe au contrat local d'engagement (CLE) susvisé, est une déclinaison locale de cette convention nationale.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent protocole permet de définir :

- les modalités de participation d'EDF et de GDF-Suez aux actions de repérage,
- la valorisation, par EDF des CEE réellement attribués par les pouvoirs publics localement grâce aux travaux financés dans le cadre du programme Habiter Mieux : modalités opérationnelles de production et de remontée des pièces nécessaires au dépôt d'une demande de certificats par l'obligé référent, parallèlement au processus de montage des projets de travaux et des dossiers de financement,
- l'affectation de la part de CEE revenant de droit aux collectivités participant financièrement au programme.

Article 2 : Participation d'EDF et de GDF SUEZ au repérage et à la formation des opérateurs

A-Le repérage des ménages

La participation des fournisseurs d'énergie signataires du présent protocole au repérage des ménages éligibles au programme Habiter Mieux s'inscrit dans le cadre du circuit opératoire défini dans le CLE susmentionné.

A cet effet, EDF s'engage à mobiliser les moyens suivants, en vue d'identifier et signaler les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique, dans le respect de la loi Informatique et Libertés :

- **Via les travailleurs sociaux : lors de l'appel entrant d'un travailleur social à un conseiller EDF** (en présence du client), il s'agira d'identifier, à partir de certaines questions posées par le conseiller, les ménages en situation de précarité énergétique susceptibles d'être intéressés par le programme. Sur accord du client, ses coordonnées seront alors envoyées à la délégation

départementale de l'Anah.

- **Via des associations partenaires d'EDF** : qui remonteront les coordonnées de ménages en situation de précarité énergétique rencontrées lors de leur activité.
- **Via les Foires et Salons** : les Vendeurs Terrains d'EDF présents sur les Foires et Salons pourront, le cas échéant, donner de l'information et de la documentation aux visiteurs sur le programme Habiter Mieux.
- **Via les structures de médiation sociale partenaires d'EDF** : lors d'une visite d'un ménage dans une structure de médiation sociale, le médiateur pourra identifier si le ménage peut être intéressé et si son profil entre dans les critères d'éligibilité au programme.
- Le cas échéant, **EDF pourra également informer ses clients** via des mailings ou d'autres modes de communication.

Pour sa part, GDF SUEZ s'engage à mobiliser les moyens suivants, en vue d'identifier et de signaler les propriétaires occupants aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés :

- Désigner un interlocuteur solidarité de GDF SUEZ pour le département : Madame PRILLEUX Catherine, correspondante solidarité relations externes.
- Informer les collectivités locales des services de détection/ repérage des ménages en situation de précarité énergétique que GDF SUEZ est susceptible de proposer aux opérateurs dans le cadre du financement prévu par la convention nationale ; ces actions peuvent être conduites en s'appuyant, d'une part, sur les partenaires de médiation solidarité GDF SUEZ, et d'autre part, sur des supports d'aide au repérage que le groupe a conçus : grille d'analyse du logement, outils pour la maîtrise de la dépense d'énergie...
- Orienter les ménages en situation de précarité énergétique, détectés par les professionnels installateurs partenaires de GDF SUEZ, vers les opérateurs du territoire.
- En complément, le correspondant solidarité de GDF SUEZ pourra éventuellement apporter une information concernant le nombre de bénéficiaires du tarif spécial de solidarité gaz sur le territoire concerné (sous réserve de faisabilité juridique). Cette information pourra constituer une opportunité pour monter, avec les collectivités locales, des opérations communes d'information sur les tarifs très sociaux (TTS), afin d'en accroître le nombre de bénéficiaires.
- De plus, GDF SUEZ proposera des dispositifs de formation des travailleurs sociaux et de tout autre acteur impliqué dans la démarche (maîtrise de l'énergie, tarifs sociaux, difficultés de paiement des factures d'énergie, sécurité...) afin des les aider dans l'accompagnement et le détection des ménages.

- GDF SUEZ met en place une communication sur son site internet pour informer ses clients sur le programme "Habiter Mieux".

B - L'intégration des réseaux de professionnels des énergéticiens au processus de réalisation des travaux

Les énergéticiens, qu'ils soient référents ou non, peuvent associer (sans imposer) leurs réseaux de professionnels à la réalisation des travaux subventionnés par le programme Habiter Mieux.

A ce titre, EDF pourra orienter si besoin vers des entreprises qualifiées dans le département, et notamment des partenaires Bleu Ciel, qui répondent déjà aux exigences de qualité demandées dans le cadre du programme "Habiter Mieux".

GDF SUEZ propose également aux opérateurs des professionnels partenaires de l'entreprise afin de mieux répondre aux exigences des bénéficiaires du programme "Habiter Mieux" dans le cadre de la réalisation de travaux conformément à la réglementation thermique des bâtiments et dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique à savoir :

- ◆ Les partenaires DolceVita : "Faites confiance à des professionnels qualifiés"

GDF SUEZ s'appuie sur un réseau de 2500 partenaires sur le marché de l'existant, spécialisés dans les domaines de l'installation, du remplacement et de l'entretien de systèmes énergétiques (chaudières basse température, condensation gaz naturel), des équipements solaires (chauffe-eau solaire) et des opérations de rénovation du bâti (isolation des combles, des murs et remplacement des fenêtres).

Incontournables pour accompagner les clients dans leur démarche de travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, ce sont aussi des professionnels (PG, Qualisol, Qualibat...), respectant des engagements comme établir un devis clair dans les 10 jours ouvrés après visite au domicile et respecter les délais de réalisation des travaux.

- ◆ Les ECO Artisans

En complément du réseau de partenaires DolceVita, GDF SUEZ, en partenariat avec la CAPEB, a établi des listes de partenaires départementaux, répondant aux critères de qualification requis (Qualibat, Qualisol...) et couvrant l'ensemble des corps de métiers intervenant dans l'amélioration de l'habitat regroupés sous la marque ECOArtisan. Cette marque de qualité délivrée aux entreprises artisanales du bâtiment engagées dans l'amélioration des performances énergétiques des logements est labélisée " Reconnu Grenelle Environnement (RGE).

C - L'information et la formation des opérateurs d'ingénierie

Cette mission relève du rôle de l'obligé référent sur son département.

Dans le cadre du programme Habiter Mieux, l'opérateur d'ingénierie, chargé

d'accompagner le propriétaire tout au long de son projet de travaux (de la définition à la réception des travaux), joue un rôle important dans le processus de production des CEE.

Il revient ainsi à l'opérateur d'ingénierie d'informer, dès la première visite, les propriétaires du dispositif des CEE et de conseiller, tant le propriétaire que la ou les entreprises réalisant les travaux, afin de s'assurer notamment que :

- les travaux subventionnés sont éligibles au CEE,
- les professionnels mettant en œuvre les travaux ainsi que le ménage bénéficiaire de l'aide fournissent les pièces (factures, certificats, attestation de travaux) nécessaires au dépôt d'une demande de CEE.

La liste des opérateurs d'ingénierie intervenant sur le territoire départemental est annexée au présent protocole afin de permettre une mise en réseau efficace.

- Habitat Développement Nord-Ouest - HDNO
- Société Page 9
- SEM Rouen Aménagement – RSA (avec SEMAD)
- Société d'Économie Mixte de l'Agglomération Dieppoise – SEMAD (avec RSA)
- Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT)
- Ville du Havre (régie directe)
- Agglomération du Havre – CODAH (régie directe)
- PACT ARIM des Pays Normands

Pour assurer la mise en oeuvre du processus de production des CEE, l'obligé référent s'engage à :

- mener en tant que de besoin des actions d'information et de formation des opérateurs d'ingénierie présents sur le territoire, notamment sur la réglementation des CEE (principes généraux de la procédure de délivrance, caractéristiques des produits et matériaux à mettre en œuvre, informations à fournir pour chaque opération de travaux, pièces administratives...),
- fournir à ces opérateurs toute la documentation nécessaire, ainsi qu'un stock d'Attestations de Travaux (Atx) vierges,
- répondre aux demandes de conseils formulées par les opérateurs sur des dossiers particuliers. Les interlocuteurs sont M. Romain DEBAISIEUX- Tel 03 28 52 92 94 – adresse mail : bc-dp_p-dvno-e-accueil_partenaires@edf.fr et M. Denis CORNIER – tel : 06 42 47 68 34 – adresse mail : denis.cornier@edf.fr

L'obligé référent assurera l'organisation des actions d'information et de formation et veillera à informer la délégation départementale de l'Anah des actions menées.

Article 3 : Circuit de collecte des pièces nécessaires à la valorisation des CEE

La production des CEE est organisée de la façon suivante :

A. L'Anah, afin d'assurer l'exclusivité et la compatibilité des procédures d'instruction des dossiers Habiter Mieux avec le processus de production des CEE, a mis en place un formulaire d'engagement spécifique (CERFA n°14566) à signer par le propriétaire.

Les délégations locales de l'Anah rappellent ce point de procédure réglementaire au(x) services(s) instructeur(s) (en délégation locale de l'Anah ou au délégataire de compétence ayant pris en charge l'instruction). Ces derniers s'assurent que ce formulaire d'engagement spécifique (cerfa n°14566) dûment signé par le propriétaire est joint aux demandes de subvention. Par sa signature, le propriétaire est informé de la contribution des obligés au programme Habiter Mieux, de ce que les travaux financés sur les crédits du programme Habiter Mieux doivent donner lieu à la production de CEE au bénéfice exclusif de l'obligé référent du territoire et des obligations pesant de ce fait sur le maître d'ouvrage et les entreprises. Le formulaire invite également le propriétaire à s'appuyer sur l'opérateur chargé de l'accompagner dans son projet.

Le courrier de notification des subventions de l'Anah rappellera ses obligations au propriétaire.

La délégation locale de l'Anah n'intervient pas dans le comptage et la production des CEE. Elle n'a pas vocation à intervenir au cas par cas dans la mise à disposition des pièces nécessaires à la production des CEE mais s'efforcera de proposer des solutions opérationnelles pour résoudre d'éventuels dysfonctionnements dans la procédure.

Le pilotage comptable du programme Habiter Mieux (nombre de rénovations engagées et payées) relève de la mission d'information de l'Anah, citée dans la convention du 30 septembre 2011. Le «reporting des obligés» sur les CEE effectivement attribués constitue un retour d'information, notamment prévu dans le cadre du suivi national du programme.

B. Les opérateurs d'ingénierie s'assurent que les pièces nécessaires au dépôt d'une demande de CEE par EDF sont constituées par l'entreprise réalisant les travaux et par le propriétaire, et adressées à EDF, à savoir :

- une copie de la facture originale acquittée émanant du professionnel réalisant les travaux et comportant la marque/le modèle du matériel/ des matériaux installé(s).
- l'attestation de travaux (Atx) signée par le maître d'ouvrage et l'entreprise réalisant les travaux,
- le cas échéant, un document particulier attestant des performances du

matériel/ des matériaux en compatibilité avec les critères de performance prévus par le dispositif des CEE,

- ou tout autre document rendu nécessaire par une évolution de la réglementation.

C. En cohérence avec l'article 2 paragraphe C du présent protocole, **EDF** s'assure de la bonne mise en œuvre du processus de production de CEE et assure le reporting comptable de l'enregistrement de CEE en local et en national et la communique à l'Anah.

L'interlocuteur CEE d'EDF pour le département est : M. Emmanuel PATRY
tel : 06 80 45 89 34 – adresse mail : emmanuel.patry@edf.fr

Les CEE sont à envoyer à : EDF Commerce Nord Ouest

HABITER MIEUX (pôle partenariat)

137 rue du Luxembourg – 59777 EURALILLE

Celui-ci organise l'information et la formation des opérateurs présents sur le territoire, la procédure de récupération des documents nécessaires à la valorisation des CEE ainsi que la réponse aux questions CEE des opérateurs, notamment :

- Les documents nécessaires à la valorisation des CEE sont rassemblés par l'opérateur à l'issue de la réalisation des travaux d'économies d'énergie et sont adressés mensuellement à l'interlocuteur CEE d'EDF par courrier ou lors des rencontres avec les opérateurs.
- Ces documents et leur conformité doivent être vérifiés par l'opérateur. L'opérateur doit notamment vérifier sur la facture des travaux la présence et l'exactitude des références du matériel/ des matériaux installés et joindre, le cas échéant, les attestations de qualification du professionnel ainsi que les certifications des matériel(s)/ matériaux.
- **L'interlocuteur CEE d'EDF** retournera à l'opérateur les dossiers non-conformes pour compléments, à l'aide d'un bordereau de non conformité.
- **L'interlocuteur CEE d'EDF** peut également orienter les opérateurs vers des professionnels afin de mieux répondre aux exigences des bénéficiaires du programme Habiter Mieux dans le cadre de la réalisation de travaux conformément à la réglementation thermique des bâtiments et dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Dans le cas où les pouvoirs publics mettraient en place un contrôle, EDF pourra demander aux opérateurs d'ingénierie de fournir les documents, justificatifs ou informations qui s'avèreraient nécessaires, dès lors que ces documents n'auront pas déjà été transmis au préalable.

Article 4 : Répartition des 25% des CEE revenant aux collectivités locales

Les CEE délivrés suite aux travaux bénéficiant d'une aide du programme Habiter Mieux sont inscrits au compte de l'obligé référent, qui en conserve automatiquement 75%.

Les 25% restants reviennent de droit aux collectivités locales suivantes associées, en raison de leur contribution à la mise en œuvre du programme «Habiter Mieux».

Les collectivités participant financièrement au programme sont les suivantes :

- Le Département de la Seine Maritime
- La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
- La Communauté de l'Agglomération Havraise
- La Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe,
- La Communauté de Communes Caux Vallée de Seine
- La ville de Rouen
- La ville de Fécamp
- La ville d'Eu
- La Communauté de Communes du Canton de Forges les Eaux
- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- La Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois

La répartition entre les collectivités sera réalisée :

- une fois par an,
- à partir des CEE attribués par les pouvoirs publics, et déposés sur le compte Emmy d'EDF,
- en fonction du mode de répartition défini par les collectivités.

Pour le département de la Seine Maritime, les 25% des CEE revenant de droit aux collectivités seront perçus par celles qui abondent l'aide de solidarité écologique (ASE)

Chaque année, au 1er trimestre, EDF comptabilise des CEE Habiter Mieux en Gwh cumac) déposés pendant l'année n-1 sur le département de la Seine-Maritime, et en fait la répartition territoriale telle que définie précédemment, et les

affecte aux collectivités suivant l'option retenue ci-après.

Ces 25% sont affectés selon les modalités arrêtées ci-après

Option 1 : Cession directe par l'ensemble des collectivités locales à EDF (option recommandée par l'Anah, car simple d'application et correspondant à l'esprit partenarial du programme Habiter Mieux).

Les collectivités suivantes retiennent l'option 1 pour la cession des CEE :

- La communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
- La ville de Fécamp
- La ville d'EU
- La Communauté de Communes de Forges les Eaux
- La Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois

Un point annuel est réalisé par **EDF** avec les collectivités territoriales dans le cadre du comité de suivi du CLE afin de les informer du volume de CEE délivré par l'administration. **EDF** propose de racheter la part des 25% des CEE selon le prix de marché défini dans la convention nationale, à savoir : prix de rachat garanti sur la base du prix moyen des transactions réalisées mensuellement tel que constaté sur le registre national des CEE pour le second semestre de l'année précédente de chaque point annuel.

L'achat se fera sur la base d'une facture émise par la collectivité, à partir des informations fournies par EDF (volumes de CEE, prix).

Il conviendra que chaque collectivité bénéficiaire précise la destination programmée des fonds perçus (par exemple, financement d'un numéro vert ou d'un guichet unique d'accueil, financement d'une aide aux travaux, financement d'une campagne locale d'information ou de communication, financement de l'ingénierie ou autre action destinée à favoriser la réussite du programme Habiter Mieux sur le territoire).

Option 2 : Récupération des CEE par la ou les collectivités locales contributrices (il est utile d'informer les collectivités qui souhaitent s'engager dans cette voie de la complexité de gestion des CEE, étant rappelé que l'Anah n'apportera aucune aide en la matière).

Les collectivités suivantes décident de ne pas rétrocéder les CEE à EDF, et souhaitent les inscrire sur leur compte Emmy dans le registre national des CEE :

- le Département de la Seine Maritime
- La communauté de l'Agglomération Havraise
- La communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe,
- La Ville de Rouen
- la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine
- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Un point annuel est réalisé par EDF avec les collectivités locales dans le cadre du comité de suivi du CLE afin de les informer du volume de CEE délivré par l'administration. EDF rétrocèdera la part des 25% des CEE à la ou les collectivités locales contributrices, à titre gratuit, sur leur compte Emmy au registre national des CEE.

La convention du 30 septembre 2011 prévoit un droit d'option exercé antérieurement à chaque exercice annuel par les collectivités locales. Les collectivités peuvent, sur le plan des principes, indiquer des orientations pour la ou les années suivantes mais elle conservent la possibilité de modifier leur position d'une année sur l'autre. Sur demande d'EDF, ou à leur propre initiative, les collectivités pourront préciser par écrit leur position à EDF, en respectant un préavis minimum d'un mois avant la fin de l'exercice annuel en cours. Sans indication particulière, l'option en cours reste en vigueur pour l'année suivante.

Article 5 : Suivi du protocole thématique

Les fournisseurs d'énergie signataires du présent protocole sont membres des instances de suivi du CLE du territoire.

En conformité avec l'article 3 paragraphe A du présent protocole, l'obligé référent est également membre du comité de pilotage départemental du CLE. Il assurera notamment à cette occasion le reporting comptable de l'enregistrement des certificats au niveau local.

Article 6 : Litiges éventuels

Les collectivités locales et l'obligé-référent font leur affaire des éventuels litiges qui pourraient les opposer dans le cadre de la mise en œuvre des modalités stipulées à l'article 4.

En cas de dysfonctionnement dans la mise en œuvre du processus de production des CEE et dans la limite de son rôle de coordination à l'échelle locale, l'Anah pourra être sollicitée par les acteurs concernés en vue d'aider à une résolution rapide des difficultés.

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la même période que celle du CLE auquel il est annexé. Les conditions de sa prorogation ou de son renouvellement sur la période 2014-2017 seront déterminées dans le cadre de la seconde phase de mise en œuvre du programme pour la période 2014-2017.

Fait à Rouen, le



Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
de Côte d'Albatre



COLIN

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
du canton de Forges les Eaux



76440 Michel LEJEUNE

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
du Pays Neufchâtelois

Dany MINEL



Monsieur le Maire
de la Ville de Rouen

Yvon ROBERT

Monsieur le Maire
de la Ville de Fécamp



Patrick JEANNE

Madame Le Maire
de la Ville d'Eu



Marie-Françoise GAOUYER

Électricité de France
Le Directeur Commercial Régional
DCPP NORD OUEST

Alain LARUELLE